

## Formalité substantielle et vice de procédure

### ► Définition de la formalité substantielle :

Une formalité substantielle est une règle de procédure, obligatoire ou facultative, dont la méconnaissance, totale ou partielle, soit exerce une influence sur le sens de la décision dont elle régit l'édition, soit prive les intéressés d'une garantie.

\*

### ► Définition du vice de procédure :

Le vice de procédure, c'est l'illégalité résultant de la méconnaissance, totale ou partielle, d'une formalité substantielle requise pour l'adoption d'un acte.

\*

Tout acte administratif doit être pris, le cas échéant, dans le respect des règles de procédure en vigueur.

Ces règles de procédure constituent ce que l'on appelle la « procédure administrative non contentieuse ».

Cependant, le juge n'a pas voulu enfermer l'administration dans un formalisme étroit et vide de sens.

### C'est pourquoi la jurisprudence opère une distinction :

- D'une part, les *formalités substantielles*, c'est-à-dire les formalités dont le respect s'impose à l'administration.
- D'autre part, les *formalités non substantielles*, c'est-à-dire les formalités que l'administration peut méconnaître sans commettre d'illégalité.

\*

► **Question** : Quel est le **critère de la distinction** entre les formalités substantielles et les formalités non substantielles ?

Je crois qu'il y a un **arrêt important** en la matière.

► **Réponse** : Oui, absolument.

C'est la décision « Conseil d'État, Assemblée, 23 décembre, 2011, **Danthony** et autres ».

Selon la jurisprudence Danthony, pour décider si une formalité est substantielle ou non, le juge se pose, au vu des pièces du dossier qui lui est soumis, **une question précise**.

■ L'omission de cette formalité ou les irrégularités commises lors de son accomplissement ont-elles eu **une influence sur le sens de la décision** administrative attaquée, ou ont-elles privé les intéressés d'une **garantie** ?

En cas de réponse positive à cette question, la formalité est considérée comme une *formalité substantielle*.

Dans le cas contraire, il s'agit évidemment d'une *formalité non substantielle*.

Ce qui m'amène à réitérer la définition de la formalité substantielle :

■ Une formalité « substantielle » est une règle de procédure, obligatoire ou facultative, dont la méconnaissance, totale ou partielle, soit exerce une influence sur le sens de la décision dont elle régit l'édiction, soit prive les intéressés d'une garantie

\*

► **Question** : Pourriez-vous nous donner un exemple de formalité substantielle ?

► **Réponse** : Avec plaisir.

Je vais vous donner deux exemples de formalité substantielle.

La **consultation** et la **procédure contradictoire**, mais uniquement dans les cas où ces deux formalités doivent être respectées.

En principe, la violation d'une formalité substantielle constitue un **vice de procédure**.

\*

► **Question** : Qu'est-ce que le vice de procédure ?

► **Réponse** : Ce qui m'amène à réitérer la définition du vice de procédure.

■ Le **vice de procédure**, c'est l'illégalité résultant de la méconnaissance, totale ou partielle, d'une formalité substantielle requise pour l'adoption d'un acte.

\*

► **Question** : Pourriez-vous nous donner un exemple de vice de procédure ?

► **Réponse** : Volontiers.

Je vais vous donner deux exemples de vice de procédure.

Le **défaut de consultation** ou de **procédure contradictoire**, mais uniquement dans les cas où ces deux formalités doivent être respectées.

\*

► S'agissant du thème « Formalité substantielle et vice de procédure », **voilà tout ce qu'il y a lieu de retenir en vue de l'examen.**

\*\*\*/\*\*

*A. Coulibaly*

► *Version :*

*jeudi 23 février 2023*

► *Version :*

*jeudi 23 février 2023*